Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220713-365

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – démolition d'un balcon - prolongation**	
Date	**Du samedi 16 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022**	
Lieu	**5 rue Saint-Boniface**	
Demandeur	**Entreprise MACHADO**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu les permissions de voirie n°A20220706-336 en date du 6 juillet 2022 et A20220713-364 du 13 juillet 2022 ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20220706-337 du 6 juillet 2022 ;
- Vu la demande en date du 4 juillet 2022, présentée par M. MACHADO, 17 rue Lachaze – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de démolition ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le samedi 16 juillet 2022 et le vendredi 22 juillet 2022**, durant les travaux de démolition d'un balcon, au droit du n° 5 rue Saint-Boniface :

La circulation de tous les véhicules est interdite.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à M. MACHADO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 juillet 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 13 JUIL. 2022
Notification le :